

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 126 du 13 JUILLET 2018

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 13 JUILLET 2018

Arrêtés de délégation de signature

Arrêté n° DS 2018-28 du 13 juillet 2018 portant délégation de signature au directeur et aux agents de catégorie A en fonction à la FST.

Arrêté n° DS 2018-29 du 13 juillet 2018 portant délégation de signature au responsable et aux agents de catégorie A de l'UMR 5023 LEHNA

Arrêté

Arrêté AP 2018/01 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'université Claude Bernard Lyon 1

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

ARRETE n°AP 2018/01 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de
sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires
relevant de l'université Claude Bernard Lyon 1

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles R712-1 à R712-8 ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, les pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires sont exercés par le président du conseil académique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et du président du conseil académique, les pouvoirs mentionnés à l'alinéa précédent sont exercés par le directeur général des services.

Article 2 : Les fonctionnaires, dont la liste figure en annexe du présent arrêté, sont habilités à prendre toute mesure relative à la sécurité et au maintien de l'ordre et notamment :

- a. à demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes universitaires de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire,
- b. à assurer le respect des règlements et à constater les manquements à la discipline,
- c. à déposer plainte au nom du Président de l'Université à faire appel à la force publique, sur délivrance d'un ordre de réquisition.

Lorsqu'un fonctionnaire ou une autorité désignée au premier alinéa du présent article fait usage de l'une des compétences prévues à ce même article, il doit sans délai en rendre compte au Président de l'Université.

Les personnels habilités prêtent le serment d'exercer fidèlement leurs fonctions devant le Président de l'UCBL.

Article 3 : Dans le respect des dispositions du règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'accès aux locaux et enceintes relevant de l'UCBL est réservé aux personnels, aux usagers, aux personnes qui participent dans des conditions régulières aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles organisées à l'Université et aux personnes invitées.

Les personnes mentionnées à l'alinéa précédent doivent être en mesure de justifier à tout moment du caractère régulier de leur présence dans les locaux et enceintes universitaires, sur requête d'un des fonctionnaires ou autorités mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, les fonctionnaires, autorités ou personnels mentionnés ci-dessus peuvent demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, à peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès verbal susceptible de justifier des poursuites judiciaires ou disciplinaires.

Pour les usagers, la justification de la présence régulière dans les locaux et enceintes universitaires est effectuée par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie du titulaire de la carte.

Les personnes accédant aux locaux et enceintes universitaires à un titre quelconque doivent respecter les lois et règlements en vigueur et notamment l'ensemble des règles spécialement édictées concernant l'hygiène, la sécurité et le bon usage des équipements et services de toute nature fonctionnant dans ces locaux et enceintes.

Article 4 : L'arrêté AP 2017/26 du 25 août 2017 est abrogé. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, sauf modifications, au plus tard avec la fin de fonction du délégant ou des délégataires.

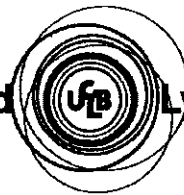
Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes administratifs de l'Université.

Fait à VILLEURBANNE, le 13 JUIL. 2018

Le Président de l'Université



Frédéric FLEURY



Annexe de l'arrêté relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Tableau récapitulatif des personnels de l'UCBL habilités en matière de sécurité et de maintien de l'ordre.

Services / composantes / sites	Personnels habilités
Site de la DOUA	Catherine GAUBEY Stéphane THEFO Sophie LAHY
CLASUP	Christine ERARD
FOCAL	Nadine THENOZ
FST	Fabien DE MARCHI Caroline FELIX Rosaria FERRIGNO Marc BUFFAT Behzad SHARIAT TORBAGHAN Jean-Claude PLENET Sylvie VIGUIER
UFR STAPS	Yannick VANPOULLE Pierre GRALL Francine MORISSE
POLYTECH	Emmanuel PERRIN Christine SOUCHON Jean-Pierre BENEDETTO
IUT Lyon 1	Christophe VITON Michel MASSENZIO Sophie GALLAND Yorick ODIN

ESPE	Alain MOUGNIOTTE Brigitte BACCONNIER Anne-Laurence MARGERARD
ISFA / site de Gerland	Nicolas LEBOISNE Jean-Michel SOBES
Faculté d'Odontologie	Dominique SEUX
Site Lyon Est	Christine VINCIGUERRA Murielle BALDI
Faculté Lyon sud	Carole BURILLON Karim M'BAREK
Observatoire	Bruno GUIDERDONI Isabelle DANIEL Béatrice MEZIERE
Service Commun de Documentation	Isabelle ELEUCHE Isabelle BONTEMPS
SIUAPS	Alexis CHVETZOFF
Astreintes de sécurité générale	Alain BIZEUL Matthieu SEMMELBECK Loïc ROLHION



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2018- 28

***portant délégations de signature au Directeur et aux agents de catégorie A
de la Faculté des Sciences et technologies (FST)***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;*

Vu les statuts de l'Université Lyon1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien DE MARCHI, directeur de la FST, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

• **1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics:**

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 01 ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien DE MARCHI, Directeur, Mme Sophie CAVASSILA, Directrice adjointe, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1er sauf les conventions d'accueil en stage (étudiants non UCBL) et les contrats de fournitures et de services.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien DE MARCHI et de Mme Sophie CAVASSILA, Mme Sylvie VIGUIER, Directrice administrative de la Faculté des Sciences et Technologies, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés au point 1.2.1. de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE MARCHI, Directeur de la Faculté des Sciences et Technologies, et de Mme Sophie CAVASSILA, Directrice adjointe, les directeurs des départements suivants :

M. Behzad SHARIAT TORBAGHAN, département informatique, CF 964DEP04,

M. Marc BUFFAT, département de mécanique, CF 967DEP07

Mme Caroline FELIX, département de Chimie-Biochimie, CF 962DEP02

Mme Kathrin GIESELER, département de Biologie, CF 961DEP01

M. Jean-Claude PLENET, département de Physique, CF 968DEP08

M. Itai BEN YAACOV, département de Mathématiques, CF 965DEP05

Mme Rosaria FERRIGNO, département GEP, CF 963DEP03

Reçoivent délégation pour leur département respectif et pour les actes mentionnés à l'article 1er :

✓ au point 1.1.1. relatif à leur centre financier,

✓ aux points 1.2.1 et au 1.2.2 à l'exception des conventions d'accueil en stage des étudiants non UCBL,

✓ aux points 1.3.1 et au 1.3.2 de l'article 1^{er}.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien DE MARCHI, directeur de la FST, de Mme Sophie CAVASSILA, Directrice adjointe, et de Mme Kathrin GIESELER, directrice du département de Biologie, Mme Patricia DOUBLET, directrice adjointe du département de Biologie reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions dans les conditions mentionnées à l'article 4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 6, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégations pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1^{er}.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 7, Mme Irina TRANKOVA, adjointe DSF, reçoit délégation aux fins de signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1^{er}.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 8, Mme Jeannine CREUNET, responsable de Pôle de gestion Doua, reçoit délégations pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1^{er}.

Article 9 : L'arrêté n° DS 2018-19 du 6 juin 2018 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 10 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 13 JUIL. 2018

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ACCOMPAGNER
CRIER
PARTAGER



Université Claude Bernard  Lyon 1

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2018-29

***portant délégations de signature au responsable du Laboratoire
d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés (LEHNA), UMR
5023***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Christophe DOUADY, directeur du LHENA, UMR 5023, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R615023 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur mentionné à l'article 1, M. Gilles ESCARGUEL, directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, M. Yves PERRODIN, directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Silvia RIBOT, responsable administrative et financière, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 5, Mme Irina TRANKOVA, adjointe au DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 6, Mme Jeannine CREUNET, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 8 : L'arrêté n° DS 2016-52 du 31 août 2016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 9 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des Universités.

Villeurbanne, le **13 JUL. 2018**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ACCOMPAGNER
CRIER
PARTAGER